



Page : 1/21
Version 23/05/2007

Direction générale de l'Economie et de l'Emploi

Direction des Programmes Européens
Place de la Wallonie, 1 bât I
5100 Jambes (Namur)
Tél : 081/33.39.39
Fax : 081/33.37.44

PROGRAMMATION 2007-2013 DES FONDS STRUCTURELS DOSSIER SOUMIS AU COFINANCEMENT DU FEDER NOTICE EXPLICATIVE

Toute demande, pour être considérée comme recevable, doit être introduite via le formulaire électronique qui se trouve sur le site <http://formulaires.wallonie.be> (thème Europe) pendant les périodes d'appel à projets.

Dépôt des candidatures

- A. Avant de compléter votre demande, vous devez prendre connaissance des documents de programmation (Cadre de Référence stratégique national, Programmes opérationnels, Compléments de programmation). Ceux-ci peuvent être téléchargés sur le site <http://europe.wallonie.be>.
- B. Votre demande devra s'intégrer dans les mesures des Compléments de programmation auxquels elle émerge et devra en respecter les critères de sélection.
- C. **Votre demande ne sera considérée comme recevable que si elle a été introduite via le site <http://formulaire.wallonie.be> (thème Europe). Un courrier scanné signé par le bénéficiaire ou le chef de file confirmant le dépôt de la fiche-projet dans le processus de sélection devra être inséré dans la rubrique annexe du formulaire.**

Votre attention toute particulière est attirée sur le fait que ce dernier n'est qu'une déclinaison administrative d'un concept qui doit être global et intégré.

Toutefois, nous vous conseillons de bien cadrer votre demande sur base du modèle de fiche-projet avant d'introduire votre formulaire électronique.

En outre, dans la mesure où les informations introduites dans le corps du formulaire constituent la demande officielle, elles doivent être synthétiques et exhaustives et permettre ainsi une bonne compréhension du dossier.

En complément, tout document probant utile au dépôt du dossier ainsi que des éléments détaillant strictement le contenu du formulaire pourront être joints en annexe afin de préciser la demande.

- D. Après soumission de votre dossier via le site mentionné plus haut, vous recevrez, dans un premier temps, un accusé de réception validant techniquement l'introduction de votre demande dans le système informatique du portail « formulaire.wallonie.be ». Dans un second temps, un message vous sera adressé sur votre compte du Portail Easi-Wal pour vous confirmer la prise en considération de votre dossier de candidature dans le processus de sélection des projets.
- E. Votre dossier fera l'objet d'une évaluation par un groupe d'experts indépendants réunis au sein d'une Task Force avant son approbation éventuelle par le Gouvernement wallon. Dans ce cadre, vous pourriez être recontacté pour, le cas échéant, compléter votre dossier.
- F. A l'issue de cette procédure¹, vous serez informé de la décision finale du Gouvernement wallon quant à votre demande.

¹ Les premières décisions du Gouvernement wallon devraient être prises dans un délai estimé de 6 mois à compter du lancement de l'appel à projets.

Toute demande, pour être considérée comme recevable, doit être introduite via le formulaire électronique qui se trouve sur le site <http://formulaire.wallonie.be> (thème Europe) pendant les périodes d'appel à projets.



Remarques

- ✓ Une priorité sera donnée aux portefeuilles de projets (voir ci-après rubrique « Types de demandes »).
- ✓ Votre demande devra tenir compte des disponibilités budgétaires fixées dans les Compléments.
- ✓ Pour les dossiers relevant de la mesure 1.1. (Stimulation des investissements créateurs d'emplois et de valeur ajoutée), prendre contact auprès de la Direction de l'Industrie de la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi.
- ✓ Pour les dossiers relevant de la mesure 1.2. (Ingénierie financière), un contact doit être pris auprès de la SOWALFIN (Avenue Maurice DESTENAY 13 4000 – LIEGE. Tél : 00 32 4 237.07.70 - Fax : 00 32 4 237.07.57. Mél : info @ sowalfin.be).
- ✓ Pour les dossiers relevant de la mesure 2.1. (Stimulation du potentiel technologique des PME), les demandes d'intervention sont à adresser à la Direction générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie – Division des aides aux entreprises (Monsieur Raymond MONTFORT, Inspecteur général f.f. - Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes(Namur) - 081/33.56.06).

Toute demande, pour être considérée comme recevable, doit être introduite via le formulaire électronique qui se trouve sur le site <http://formulaires.wallonie.be> (thème Europe) pendant les périodes d'appel à projets.

Avertissement

Lorsqu'un projet est cofinancé par les Fonds structurels, il est soumis à un certain nombre d'obligations que chaque bénéficiaire² est tenu de respecter et dont les principales sont les suivantes :

- la communication, dans les délais, des informations demandées par l'administration fonctionnelle³ ;
- l'assurance d'un rythme de dépenses approprié à la règle N+2⁴ ;
- l'information à l'administration fonctionnelle de tout changement dans la mise en œuvre du projet ;
- le respect des dispositions juridiques concernant les marchés publics ;
- le respect des règles d'éligibilité des dépenses, conformément aux règlements CE 1080/2006, 1083/2006 et 1828/2006 disponibles sur le site « <http://europe.wallonie.be> » – rubrique « Dispositions communautaires » ;
- le respect des règles de publicité, conformément au règlement d'application 1828/2006 ;
- le respect des principes d'égalité des chances Hommes-Femmes ;
- le respect des règles en matière d'environnement ;
- tenir une comptabilité spécifique identifiant les coûts qui font l'objet du cofinancement ;
- donner accès à tous les documents utiles aux auditeurs en charge des contrôles du programme ;
- conserver toutes les pièces justificatives probantes liées à la mise en œuvre du projet au moins jusqu'au 31 décembre 2020.

En outre, l'octroi d'un financement entraîne la publication des coordonnées des bénéficiaires , de l'intitulé des projets et des montants publics alloués.

Par ailleurs, le dépôt d'un projet implique un engagement clair par rapport aux éléments qui figurent dans la demande. A cet égard, un rapportage devra être systématiquement et périodiquement opéré en ce qui concerne les points suivants :

- indicateurs de réalisation et de résultat (à lier avec l'effet multiplicateur attendu)⁵ ;
- états d'avancement physique ;
- pérennité du projet⁶ ;
- caractère innovant⁷ ;
- intégration dans la stratégie⁸ ;
- modalités de fonctionnement du portefeuille⁹ ;
- partenariats et synergies¹⁰.

² Voir ci-après « Définition des rubriques » - point 1

³ Idem – point 1

⁴ La règle N+2 prévoit que les tranches, telles que prévues dans le plan de financement du Programme opérationnel à l'année N, doivent être dépensées dans les 2 ans qui suivent (N+2).

⁵ Voir ci-après « Définition des rubriques » - point 10

⁶ Idem - point 8

⁷ Idem - point 8

⁸ Idem - point 4

⁹ Idem - point 5

¹⁰ Idem - point 6

Toute demande, pour être considérée comme recevable, doit être introduite via le formulaire électronique qui se trouve sur le site <http://formulaires.wallonie.be> (thème Europe) pendant les périodes d'appel à projets.



En ce qui concerne le zonage géographique, il faut préciser qu'en termes d'éligibilité, les zones suivantes ont été établies :

- l'ensemble de la Province du Hainaut pour le programme « Convergence » ;
- le reste du territoire wallon pour le programme « Compétitivité ».

Par ailleurs, afin de maximiser les effets des interventions communautaires, il est prévu, pour le programme « Compétitivité » FEDER, une concentration des moyens sur les zones suivantes :

- la zone du bassin Meuse-Vesdre telle que définie dans le cadre des interventions structurelles pour la période de programmation 2000-2006 ;
- les zones rurales telles que définies dans le cadre des interventions structurelles pour la période de programmation 2000-2006 ;
- la commune de Sambreville qui a bénéficié d'interventions dans le cadre de l'initiative communautaire URBAN au cours de la période de programmation 2000-2006.

En outre, un ciblage particulier sur les milieux urbains constitue une nécessité avérée pour le redéploiement régional. Dans ce cadre, les documents stratégiques identifient les pôles urbains suivants :

- bassins de Liège-Verviers ;
- Mons-Borinage-Centre ;
- Charleroi.

En effet, ces zones sont celles qui ont le plus souffert du déclin des activités économiques et qui sont le plus affectées par des phénomènes d'exclusion sociale et par une dégradation de l'environnement urbain.

Concrètement, dans le cadre de la sélection des projets, la première priorité sera attribuée aux projets sur les pôles urbains, définis plus haut. Dans un second temps, la priorité sera consacrée aux zones bénéficiant actuellement d'interventions européennes.

Types de demandes

1. PORTEFEUILLE

Par portefeuille on entend l'une des 4 démarches suivantes :

- Un ensemble de projets couvrant une zone déterminée (par ex. revitalisation complète et réfléchie d'un quartier par opposition à un ensemble de projets isolés et éparpillés dans une zone urbaine déposés sans réelle coordination) ;
- Un ensemble de projets couvrant une thématique particulière (par ex. recherche en collaboration coordonnée dans un domaine techno-économique spécifique intégrant la valorisation économique par opposition à des projets déposés indépendamment les uns des autres dans une même thématique sans réelle sensibilisation aux aspects de valorisation économique) ;
- Un ensemble de projets visant à résoudre une problématique spécifique (par ex. traitement d'une friche de l'assainissement à la réaffectation effective de l'espace concerné en veillant à occuper des personnes discriminées dans le cadre de la réalisation du projet par opposition à un assainissement traditionnel déconnecté des liens potentiels avec d'autres actions) ;
- Un ensemble de projets déposés conjointement par plusieurs opérateurs en tenant compte de leur complémentarité et dont les liens amont-aval sont effectivement assurés (par ex. développement du tissu entrepreneurial couvrant différents domaines en fonction du core business de chacun des opérateurs). Dans ce cas également, le projet peut également couvrir une zone, une thématique ou un processus.

Au niveau de la mise en œuvre des portefeuilles, les modalités suivantes devront être suivies :

- Désignation d'un chef de file chargé de la coordination des projets qui composent le portefeuille, des rapports d'activité globaux du portefeuille et de la présidence et de l'organisation du Comité d'accompagnement (voir ci-dessous) ;
- Le Comité d'accompagnement est composé de l'ensemble des partenaires/bénéficiaires, des représentants du Ministre ayant la coordination des Fonds structurels dans ses attributions, des Ministres de tutelle¹¹, des administrations fonctionnelles, de la Direction des Programmes européens ainsi que, le cas échéant, de l'administration de l'Energie et/ou de l'Environnement. Il est chargé de valider les états d'avancement, d'orienter et de s'assurer de la bonne mise en œuvre du portefeuille.

¹¹ Voir ci-après « Définition des rubriques » - point 1



2. PROJET UNIQUE

Par projet unique, on entend un projet déposé seul, couvrant une seule thématique et un seul domaine d'intervention.

Le recours à cette démarche devra être justifié dans la mesure où une priorité sera donnée aux portefeuilles.

NB : le présent document reprendra ces deux types de demandes sous les vocables « dossier », « demande » ou encore « opération ».

Définition des rubriques

1. IDENTIFICATION

Intitulé

L'intitulé du dossier doit être bref (max. 1 ligne) dans la mesure où il permettra son identification pendant toute la programmation.

Axe(s) et Mesure(s)

Les axes sont décrits dans les programmes opérationnels, documents soumis à la Commission qui déclinent la stratégie de développement selon un ensemble cohérent de priorités. Les mesures sont définies dans les Compléments de programmation, documents dans lesquels le Gouvernement wallon détaille la manière dont il mettra en œuvre la stratégie et les axes prioritaires.

Ces documents peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <http://europe.wallonie.be>.

La demande devra s'inscrire dans le cadre défini dans la description de la (des) mesure(s) sélectionnée(s).

Bénéficiaire(s)

Le bénéficiaire est un organisme public ou assimilé chargé de la mise en œuvre des opérations¹².

Pour chacun des projets constitutifs d'un portefeuille, il s'agit d'identifier le bénéficiaire chargé de sa mise en œuvre. Il effectue les dépenses liées à son projet et en sera responsable vis-à-vis des autorités publiques.

Autorités responsables

Les matières sur lesquelles porte le dossier déterminent les Ministres et les administrations responsables. La liste des Ministres et des administrations responsables est fixée dans chacune des mesures du Complément de programmation.

2. ETAT DE LA SITUATION INITIALE

- Le contexte doit décrire brièvement les contraintes socio-économiques (chômage, démographie, urbanisme, ...) et doit permettre d'identifier les besoins auxquels une réponse est apportée. En outre, l'identification des objectifs de développement et de l'effet de levier recherché, des problématiques rencontrées, notamment au niveau des spécificités territoriales, thématiques et sectorielles devront être décrites.
- Lorsqu'un dossier se situe dans la continuité d'un autre projet mené précédemment avec le concours des Fonds structurels, le bilan qui peut lui être attribué et la manière dont les résultats sont pris en compte ainsi que le lien avec le dossier faisant l'objet de la présente demande doivent être décrits

¹² A titre d'exemple, les ASBL rentrent dans cette catégorie. Il convient d'en tenir compte également lors de l'élaboration du plan financier (point 12).

(les montants mentionnés doivent correspondre au coût total cofinancé pour le projet).

- Si un dossier est cofinancé par d'autres programmes ou d'autres Fonds structurels dans la période de programmation actuelle, les liens et l'articulation entre les projets doivent être expliqués (les montants mentionnés doivent correspondre au coût total cofinancé pour le projet).

3. DESCRIPTION

Cette rubrique consiste en une synthèse des éléments essentiels à la compréhension du dossier (maximum 1 page) et doit permettre d'identifier clairement le lien entre les actions prévues et les coûts faisant l'objet du cofinancement.

Le cas échéant, cette synthèse peut être précisée et détaillée par un document joint en annexe (maximum 5 pages). Néanmoins, les éléments exposés à ce niveau doivent s'inscrire en cohérence avec les informations introduites dans le corps du formulaire qui constitue la demande officielle.

Pour les portefeuilles, une identification des projets qui les composent doit être indiquée ainsi que la manière dont ils s'articulent pour composer un projet global et intégré. La description précise de chacun de ces volets figurera au point 12.

4. STRATEGIE

L'inscription dans la stratégie de développement de la Région (cohérence avec le Contrat d'Avenir wallon, le Plan Marshall et les Plans stratégiques nationaux), et en particulier dans le Cadre de référence stratégique national et le Programme opérationnel devra impérativement être démontrée¹³. A cet égard, la cohérence, mais également la complémentarité des actions et leur positionnement par rapport aux actions situées en amont ou en aval devra être établie.

En outre, un lien avec l'impact attendu sur le développement économique de la zone devra également être identifié.

5. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU PORTEFEUILLE

Dans cette rubrique, tant les partenaires financés dans le cadre du programme ou par l'Union européenne que les partenaires non financés doivent être identifiés.

Dans le cas des portefeuilles, une définition claire des rôles de chacun des partenaires ainsi que les modalités de fonctionnement du portefeuille et du suivi des projets doivent être mentionnées. Le chef de file doit être formellement identifié dans cette rubrique (indispensable pour la recevabilité de la demande).

¹³ Ces derniers documents sont disponibles sur le site <http://europe.wallonie.be>

6. PARTENARIATS ET SYNERGIES

D'une part, il s'agit de préciser les partenariats concrets en liaison avec d'autres projets cofinancés ou non.

D'autre part, les opportunités de synergies et les perspectives de mise en réseau permettant une structuration et une transversalisation des actions qui renforceront et augmenteront les effets du dossier doivent être expliquées. Il s'agit ici de préciser comment celles-ci vont être activées et dans quels délais. Une matrice des synergies établissant les liens amont-aval peut être un élément utile d'appréciation.

Pour les portefeuilles, l'articulation des projets en liaison avec les compétences des partenaires doit également apparaître.

7. ENVIRONNEMENT ET EGALITE DES CHANCES

Les effets au niveau de l'environnement et de l'égalité des chances doivent être identifiés. Dans ce cadre, il convient de préciser comment le dossier va s'inscrire positivement dans les politiques transversales de la Commission. S'ils sont potentiellement négatifs, il s'agit d'expliquer les mesures prises pour corriger cet impact.

8. AUTRES ELEMENTS D'APPRECIATION

Pérennité

La pérennité consiste en la capacité pour un projet à rester viable de manière durable après la fin du programme et à l'exclusion de toute autre forme de subvention publique. Cet aspect sera un élément essentiel dans l'évaluation du dossier et doit être démontré chiffres à l'appui.

Effet multiplicateur

L'effet multiplicateur constitue l'amplification de l'impact du dossier par rapport au montant investi, par exemple via des effets de levier. Celui-ci doit être démontré sur base d'informations détaillées.

Caractère innovant

Le caractère innovant se détermine par l'aptitude à résoudre un problème en s'écartant significativement des approches traditionnelles. Pour ce faire, il faut identifier et préciser l'approche traditionnelle et démontrer l'innovation incrémentale par rapport à cette démarche et le différentiel d'effet attendu.

9. CALENDRIER : PROCEDURES PREALABLES, SEQUENCAGE ET MISE EN ŒUVRE

Pour être éligibles, les dépenses doivent avoir été effectuées au plus tôt le 1^{er} janvier 2007 et les derniers paiements doivent être réalisés au plus tard le 30 juin 2015.

Le détail relatif à chaque projet doit être identifié dans la rubrique portant sur les étapes.

L'ensemble des étapes préalables (permis, marchés publics, engagement de personnel, acquisition (SAR),...) doit être séquencé de manière précise, volet par volet.

Toute demande, pour être considérée comme recevable, doit être introduite via le formulaire électronique qui se trouve sur le site <http://formulaire.wallonie.be> (thème Europe) pendant les périodes d'appel à projets.



Si le démarrage d'une partie du portefeuille est conditionné à la finalisation d'un autre volet de celui-ci, cela doit clairement apparaître dans le planning de réalisation.

Une attention toute particulière doit être apportée à l'estimation des dates de début et de fin du dossier dans la mesure où elles délimitent la mise en œuvre effective du projet ou portefeuille. A cet égard, elles doivent être en cohérence avec les échéanciers relatifs à « l'estimation des coûts faisant l'objet de la demande de cofinancement » et aux « recettes nettes », le cas échéant.

En vue du respect des échéances N+2, une priorité sera donnée aux dossiers démontrant qu'ils pourront :

- Démarrer physiquement à très court terme ;
- Assurer un rythme de dépenses soutenu tout au long de leur durée de vie.

Tout projet pour lequel aucune dépense (hors frais d'étude) n'aura été présentée au pouvoir subsidiant dans les 18 mois qui suivent la notification de la décision du Gouvernement wallon, pourra être retiré du programme.

10. INDICATEURS

Un ensemble d'indicateurs est utilisé afin de suivre la mise en œuvre du programme en général et du dossier en particulier et juger de leur efficacité par rapport aux objectifs fixés. L'estimation réaliste des objectifs aux horizons 2010 et 2015 ainsi que la collecte de ces informations tout au long de la durée de vie du projet à des fins d'évaluation sont donc primordiales.

Les indicateurs de réalisation concernent l'activité.

Les indicateurs de résultat concernent l'effet direct et immédiat induit par l'intervention.

Les indicateurs à compléter dépendent de la mesure sélectionnée. Ils sont repris dans les tableaux de la rubrique et doivent être quantifiés au niveau de la mesure couverte.

11. LOCALISATION ET DOMAINE D'INTERVENTION

Champ géographique

La localisation porte sur le lieu où les opérations sont mises en œuvre. La dimension du territoire détermine si le dossier s'étend au niveau communal, au niveau d'un arrondissement ou au niveau de la Province.

Le type de territoire est fonction des caractéristiques de la zone d'action (agglomération urbaine, zone rurale, ...).

Domaine d'intervention

Le thème prioritaire détermine le type de dossier mis en œuvre (recherche et développement, technologies de l'information et communication, réhabilitation des sites industriels,...). (voir annexe 1)

Toute demande, pour être considérée comme recevable, doit être introduite via le formulaire électronique qui se trouve sur le site <http://formulaires.wallonie.be> (thème Europe) pendant les périodes d'appel à projets.



Dossier soumis au cofinancement du FEDER
Notice explicative



Page : 12/21
Version 23/05/2007

La forme de financement est définie par le mode de financement faisant l'objet de la demande (aide non remboursable, garantie, prise de participation, ...). (voir annexe 2)

L'activité économique se détermine par le secteur dans lequel sont développées les opérations (éducation, industrie, services, ...). (voir annexe 3)

Toute demande, pour être considérée comme recevable, doit être introduite via le formulaire électronique qui se trouve sur le site <http://formulaires.wallonie.be> (thème Europe) pendant les périodes d'appel à projets.

12. PLAN FINANCIER

Estimation des coûts faisant l'objet de la demande de cofinancement

Les dépenses qui seront soumises à la demande de cofinancement doivent être reprises dans cette rubrique de manière exhaustive. Elles doivent permettre une compréhension claire de leur nature.

D'une part, elles doivent être réparties, dans le tableau, entre différentes catégories (terrains, bâtiments, équipements, licences, brevets, ...) en y détaillant précisément les postes proposés au cofinancement.

Toute dépense non identifiée préalablement sera considérée comme inéligible.

Par ailleurs, l'intitulé des rubriques doit également permettre un lien clair avec la description du projet reprise au point 3 de la fiche-projet.

D'autre part, les dépenses seront réparties annuellement sur base des paiements effectués au 30 juin de chaque année. Cette ventilation, une fois approuvée, devra être strictement respectée.

Le cadre texte « Description des coûts » doit permettre d'identifier, de manière précise et individuelle, les éléments qui font l'objet de la demande de cofinancement en établissant une relation claire avec l'estimation reprise dans le tableau et en apportant les informations nécessaires pour déterminer leur caractère éligible et leur faisabilité technique, juridique et financière (y compris ce qui concerne les marchés publics et les règles de concurrence).

Pour les portefeuilles, l'estimation et la description des coûts seront précisées par mesures/bénéficiaires/administrations - matières.

Estimation des recettes nettes

Un dossier générateur de recettes est une opération qui implique soit :

- un investissement dans une infrastructure dont l'utilisation est soumise à des charges directement supportées par les utilisateurs ;
- la vente ou la location de terrains ou d'immeubles ;
- la fourniture de services contre paiement ;
- des actions relevant de l'ingénierie financière.

Dans ce cas de figure ; le cofinancement européen alloué doit donc être dimensionné de façon à ne couvrir que le déficit d'autofinancement. Ce dernier correspond à l'insuffisance financière qui empêche l'opération de voir le jour sans une aide européenne.

- a) Pour les actions relatives à un investissement dans des infrastructures ou pour les autres types de dossiers lorsqu'il est possible d'estimer objectivement les recettes liées à la demande de cofinancement au préalable, le cofinancement européen est calculé sur base du coût présenté au cofinancement, déduction faite de la valeur actualisée des recettes nettes qu'il génère sur une période de référence déterminée.

Toute demande, pour être considérée comme recevable, doit être introduite via le formulaire électronique qui se trouve sur le site <http://formulaires.wallonie.be> (thème Europe) pendant les périodes d'appel à projets.

La période de référence déterminée (N) renvoie à l'horizon économique des opérations, représentant les délais nécessaires à leur amortissement financier. Ceux-ci dépendent de la durée de vie et de l'arborescence de l'infrastructure, des profils attendus de recettes et des contraintes de financement.

Ces périodes, sans être standardisées, font l'objet d'un relatif consensus, renvoyant aux durées usuellement observées, par secteur :

Perspective temporelle moyenne (en années)	
	<i>Perspective moyenne</i>
Energie	25
Eau et environnement	30
Routes	25
Ports et aéroports	25
Télécommunications	15
Industrie	10
Autres services	15

Pour déterminer les recettes nettes, l'ensemble des ressources et des coûts générés par l'opération durant la période de référence devra être ventilé par année et détaillé de la manière suivante :

- Les ressources financières représentent les moyens financiers mis à la disposition de l'opération tout au long de sa vie économique :
 - Fonds privés : ils recouvrent l'entièreté des contributions financières provenant d'un investisseur privé (participations en capital, actions, obligations, prêts, apports en nature, ...) ;
 - Contribution publique hors financement européen : elle englobe tous les apports publics finançant l'opération à l'exception du cofinancement des Fonds structurels.
- Les ressources générées sont les recettes produites par la mise en œuvre de l'opération. Elles sont subdivisées en :
 - Recettes directes : elles sont le produit de l'activité de l'opération (dividendes, ventes de produits, prestations de services, loyers perçus, intérêts perçus, ...)
 - Valeur résiduelle : valeur de l'investissement en le considérant comme s'il devait être revendu à la fin de la période de référence.
- Coûts d'exploitation : ils recouvrent tous les coûts supportés par l'opérateur qui sont liés à la mise en œuvre du dossier cofinancé (loyers versés, salaires, achats de marchandises et de matières premières, entretien, leasing, coûts administratifs, charges des dettes, frais de fonctionnement divers, ...).

Pour les portefeuilles, l'estimation des recettes nettes sera effectuée globalement pour l'ensemble du portefeuille. Néanmoins, s'il comprend des

Toute demande, pour être considérée comme recevable, doit être introduite via le formulaire électronique qui se trouve sur le site <http://formulaire.wallonie.be> (thème Europe) pendant les périodes d'appel à projets.

entités économiques distinctes, le détail de la répartition des recettes par entités doit être joint en annexe.

Ensuite, afin de pouvoir estimer la valeur présente des coûts et des avantages futurs, les montants sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation de 6% qui doit permettre de couvrir le coût d'opportunité du capital investi.

Enfin, le déficit d'autofinancement se calcule de la manière suivante :

$$\text{Déficit d'autofinancement} : = \frac{\text{Coût total} - \text{Recettes nettes actualisées}}{\text{Coût total}} \%$$

(où recettes nettes actualisées = Somme des années de 1 à n des recettes nettes / $(1+i)^{n-1}$, i étant le taux d'actualisation défini).

Le taux de déficit d'autofinancement ainsi déterminé est appliqué au montant faisant l'objet de la demande de cofinancement et détermine la hauteur du cofinancement européen.

Ce taux fixé au préalable sera également appliqué aux dépenses réalisées avant de calculer le cofinancement européen. Il restera constant tout au long de l'opération indépendamment des recettes effectivement réalisées.

- b) Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer objectivement les recettes au préalable, les recettes générées seront déduites des dépenses publiques déclarées au fur et à mesure. Dans ce cadre, toute recette générée après la clôture du programme opérationnel et pour une durée maximale de trois ans après ladite clôture est susceptible d'être recouvrée auprès du bénéficiaire.

Sources du cofinancement européen ¹⁴

- Lorsqu'un dossier génère des recettes et qu'il s'agit d'un investissement dans une infrastructure ou qu'il est possible d'estimer objectivement les recettes au préalable, le montant cofinancé est calculé en multipliant le coût total du projet par le déficit d'autofinancement.
Le cofinancement se répartit sur base des taux fixés au Complément dans la mesure concernée.
- Lorsque l'opération ne génère pas de recettes mais comprend l'intervention financière d'un partenaire privé, cette contribution vient en diminution du coût total du dossier pour déterminer le montant cofinancé auquel est appliqué les taux de cofinancement fixés au Complément pour la mesure concernée.
- Lorsque l'opération ne génère pas de recettes et est entièrement soutenue par le secteur public, les taux de cofinancement de la mesure concernée fixés au Complément sont directement appliqués au coût total du projet.

¹⁴ Les taux de cofinancement qui sont calculés automatiquement sont donnés à titre indicatif et pourront varier lors de l'instruction du dossier.



Exemple :

Coût du dossier faisant l'objet de la demande : 100

Recettes générées par l'opération durant la durée de vie économique de l'investissement : 40

Coûts d'exploitation liés à l'opération : 30

Taux de déficit d'autofinancement = $100 - (40 - 30) / 100 = 90\%$

Dépenses éligibles auxquelles sont appliquées le taux de cofinancement prévu dans la mesure = $100 \times 90\% = 90$ (le solde de 10 étant couvert par les recettes générées par le projet).

NB : En outre, les recettes nettes doivent être actualisées à un taux de 6% pour tenir compte de l'inflation et taux interne de rentabilité attendu.



ANNEXE 1 : Thèmes prioritaires

Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise

- 01 Activités de RDT dans les centres de recherche
- 02 Infrastructures de RDT (*y compris équipement, instrumentation et réseaux informatiques de grande vitesse entre les centres de recherche*) et centres de compétence technologique spécifique
- 03 Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, ces dernières et d'autres entreprises, les universités, les établissements d'enseignement postsecondaire de tout type, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques (*parcs scientifiques et technologiques, technopôles, etc.*)
- 04 Aide à la RDT, notamment dans les PME (*y compris accès aux services de RDT dans les centres de recherche*)
- 05 Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises
- 06 Aide aux PME pour la promotion de produits et de schémas de production respectant l'environnement (*introduction de systèmes de gestion environnementale efficace, adoption et utilisation de technologies de prévention de la pollution, intégration de technologies propres dans les entreprises*)
- 07 Investissements dans des entreprises directement liées à la recherche et à l'innovation (*technologies innovantes, création d'entreprises par les universités, entreprises et centres de RDT existants, etc.*)
- 08 Autres investissements dans les entreprises
- 09 Autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME

Société de l'information

- 10 Infrastructures téléphoniques (*y compris réseaux à large bande*)
- 11 Technologies de l'information et de la communication (*accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, contenu numérique, etc.*)
- 12 Technologies de l'information et de la communication (TEN-TIC)
- 13 Services et applications pour le citoyen (*santé en ligne, administration en ligne, apprentissage en ligne, participation de tous à la société de l'information, etc.*)
- 14 Services et applications pour les PME (*commerce électronique, éducation et formation, mise en réseau, etc.*)
- 15 Autres actions visant à améliorer l'accès aux TIC et leur utilisation efficace par les PME

Transports

- 16 Rail
- 17 Rail (RTE-T)
- 18 Actifs ferroviaires mobiles
- 19 Actifs ferroviaires mobiles (RTE-T)
- 20 Autoroutes
- 21 Autoroutes (RTE-T)
- 22 Routes nationales
- 23 Routes régionales/locales
- 24 Pistes cyclables
- 25 Transports urbains
- 26 Transports multimodaux
- 27 Transports multimodaux (RTE-T)
- 28 Systèmes de transport intelligents
- 29 Aéroports
- 30 Ports
- 31 Voies navigables intérieures (*régionales et locales*)
- 32 Voies navigables intérieures (RTE-T)

Énergie

- 33 Électricité
- 34 Électricité (TEN-E)
- 35 Gaz naturel
- 36 Gaz naturel (TEN-E)
- 37 Produits pétroliers
- 38 Produits pétroliers (TEN-E)

Toute demande, pour être considérée comme recevable, doit être introduite via le formulaire électronique qui se trouve sur le site <http://formulaires.wallonie.be> (thème Europe) pendant les périodes d'appel à projets.



- 39 Énergies renouvelables: énergie éolienne
- 40 Énergies renouvelables: énergie solaire
- 41 Énergies renouvelables: énergie de biomasse
- 42 Énergies renouvelables: énergie hydroélectrique, géothermique et autre
- 43 Efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie

Environnement et prévention des risques

- 44 Gestion des déchets ménagers et industriels
- 45 Eau potable (*gestion et distribution*)
- 46 Eaux usées (*traitement*)
- 47 Qualité de l'air
- 48 Prévention et contrôle intégrés de la pollution
- 49 Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets
- 50 Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés
- 51 Promotion de la biodiversité et protection de la nature (*y compris Natura 2000*)
- 52 Promotion des transports publics urbains propres
- 53 Prévention des risques (*y compris élaboration et mise en œuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques*)
- 54 Autres actions visant à la préservation de l'environnement et à la prévention des risques

Tourisme

- 55 Promotion des actifs naturels
- 56 Protection et valorisation du patrimoine naturel
- 57 Autres aides à l'amélioration des services touristiques

Culture

- 58 Protection et préservation du patrimoine culturel
- 59 Développement d'infrastructures culturelles
- 60 Autres aides à l'amélioration des services culturels

Réhabilitation urbaine/rurale

- 61 Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine/rurale

Augmentation de la capacité d'adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise

- 62 Développement de systèmes et de stratégies pour un apprentissage tout au long de la vie dans les entreprises; formations et services visant à renforcer l'adaptabilité au changement des salariés; encouragement de l'esprit d'entreprise et de l'innovation
- 63 Conception et diffusion de modes d'organisation du travail innovateurs et plus productifs
- 64 Développement de services spécifiques d'emploi, de formation et de soutien dans le contexte de restructurations sectorielles et d'entreprise, et développement de systèmes d'anticipation des changements économiques et des exigences futures en matière d'emploi et de compétences

Toute demande, pour être considérée comme recevable, doit être introduite via le formulaire électronique qui se trouve sur le site <http://formulaires.wallonie.be> (thème Europe) pendant les périodes d'appel à projets.



Amélioration de l'accès à l'emploi et de la durabilité

- 65 Modernisation et renforcement des institutions du marché du travail
- 66 Mise en œuvre de mesures actives et préventives sur le marché du travail
- 67 Mesures visant à encourager le vieillissement actif et le prolongement de la vie active
- 68 Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises
- 69 Mesures visant à accroître la participation durable des femmes à l'emploi et leur progression professionnelle afin de réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail et de mieux concilier la vie professionnelle et la vie privée, notamment par un accès plus aisé aux services de la petite enfance et aux soins pour les personnes dépendantes
- 70 Actions spécifiques pour accroître la participation des migrants à l'emploi et renforcer ainsi leur intégration sociale

Amélioration de l'inclusion sociale des personnes défavorisées

- 71 Parcours d'insertion et de retour à l'emploi pour les personnes défavorisées: lutte contre la discrimination dans l'accès au marché du travail ainsi que progression au sein de celui-ci et promotion de la diversité sur le lieu de travail

Valorisation du capital humain

- 72 Élaboration, introduction et mise en œuvre de réformes dans les systèmes d'éducation et de formation afin de développer l'employabilité, d'améliorer l'utilité de l'éducation et de la formation initiales et professionnelles pour le marché du travail et d'actualiser en permanence les compétences des formateurs dans le contexte d'une économie de l'innovation et de la connaissance
- 73 Mesures visant à accroître la participation à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, notamment par des actions visant à réduire le décrochage scolaire et la discrimination fondée sur le sexe, et par un accès plus large à une formation initiale, professionnelle et supérieure de qualité
- 74 Développement du potentiel humain dans les domaines de la recherche et de l'innovation, notamment par des études de troisième cycle et la formation de chercheurs, et par des activités en réseau entre les universités, les centres de recherche et les entreprises

Investissements en infrastructures sociales

- 75 Infrastructures pour l'éducation
- 76 Infrastructures pour la santé
- 77 Infrastructures pour la petite enfance
- 78 Infrastructures de logement
- 79 Autres infrastructures sociales

Mobilisation pour les réformes en matière d'emploi et d'inclusion sociale

- 80 Promotion de partenariats, de pactes et d'initiatives par la mise en réseau des acteurs concernés

Renforcement de la capacité institutionnelle aux niveaux national, régional et local

- 81 Mécanismes permettant d'améliorer la conception, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes aux niveaux national, régional et local, renforcement des capacités de mise en œuvre des politiques et programmes

Réduction des surcoûts qui entravent le développement des régions ultrapériphériques

- 82 Compensation des surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale
- 83 Actions spécifiques visant à compenser les surcoûts liés à la taille du marché
- 84 Soutien visant à compenser les surcoûts liés aux conditions climatiques et aux difficultés du relief

Assistance technique

- 85 Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle
- 86 Évaluation et études; information et communication

Toute demande, pour être considérée comme recevable, doit être introduite via le formulaire électronique qui se trouve sur le site <http://formulaires.wallonie.be> (thème Europe) pendant les périodes d'appel à projets.



ANNEXE 2 : Formes de financement

- 01 Aide non remboursable
- 02 Aide (*prêt, bonification d'intérêts, garantie*)
- 03 Capital à risque (*prise de participation, fonds de capital-risque*)
- 04 Autre forme de financement

Toute demande, pour être considérée comme recevable, doit être introduite via le formulaire électronique qui se trouve sur le site <http://formulaires.wallonie.be> (thème Europe) pendant les périodes d'appel à projets.



ANNEXE 3 : Activité économique

- 01 Agriculture, chasse, sylviculture
- 02 Pêche
- 03 Industries alimentaires
- 04 Industrie textile et habillement
- 05 Fabrication de matériel de transport
- 06 Industries manufacturières non spécifiées
- 07 Extraction de produits énergétiques
- 08 Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
- 09 Captage, traitement et distribution d'eau
- 10 Postes et télécommunications
- 11 Transports
- 12 Construction
- 13 Commerce
- 14 Hôtels et restaurants
- 15 Activités financières
- 16 Immobilier, location et services aux entreprises
- 17 Administration publique
- 18 Éducation
- 19 Activités pour la santé humaine
- 20 Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels
- 21 Activités liées à l'environnement
- 22 Autres services non spécifiés
- 00 Sans objet

Toute demande, pour être considérée comme recevable, doit être introduite via le formulaire électronique qui se trouve sur le site <http://formulaires.wallonie.be> (thème Europe) pendant les périodes d'appel à projets.